

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL INTERCLUBS

Article 1 :

- 1 - Le Championnat Départemental Interclubs oppose les équipes des clubs appartenant au Comité de l'Ain de Badminton.
- 2 - En fonction du nombre d'équipes inscrites chaque année, les Divisions 1, 2 et 3 seront composées selon le tableau en *annexe 1*.
- 3 - La Division 1 se compose de 7 équipes (excepté s'il y a 16 équipes engagées). A l'issue de chaque saison et selon les résultats de la compétition, cette partition sera susceptible d'être modifiée par le Comité Directeur du Comité sur proposition de la commission Interclubs, en fonction des critères soutenus par la commission.
- 4 - Pour qu'une équipe engagée dans le Championnat Départemental Interclubs soit validée il faut qu'elle compte au moins :
 - 3 joueurs et 3 joueuses en Division 1
 - 3 joueurs et 2 joueuses dans les autres DivisionsChaque joueur et joueuse pourra faire au plus 2 matches par rencontre.

Article 2 :

Toute équipe inscrite au Championnat de France Interclubs ou au Championnat Régional Interclubs ne peut participer au Championnat Départemental Interclubs.

Article 3 :

A chaque fin de saison :

- 1 - L'équipe classée à la première place de la Division Départementale 1 est déclarée "Championne Départementale" et récompensée par un Trophée.
- 2 - Cette équipe est autorisée à participer à une compétition qualificative pour l'accession en Division Régionale 2. Les modalités de cette compétition sont définies en Annexe 2 du règlement des Championnats de Régional Interclubs.

Les Divisions sont reconstitués pour la saison suivante, sous réserve des dispositions de l'Article 4, en fonction des résultats de cette compétition qualificative et du Championnat de Régional Interclubs.

Le principe suivant est retenu :

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque Division sont reléguées en Division inférieure et remplacées par les 2 premières équipes de la Division inférieure.

Dans le cas où la Division 2 ne comprendrait que 2 équipes, seule la dernière équipe de la Division 1 sera reléguée en Division 2 et remplacée par la première équipe de Division 2.

Dans le cas où l'équipe championne de l'Ain accéderait à la Division Régionale 2 et qu'aucune équipe de l'Ain présente en Division Régionale 2 ne serait reléguée en Division Départementale 1, seule l'équipe classée en dernière place sera reléguée en Division Départementale 2.

Article 4 :

La Division 1 ne doit comprendre plus d'une équipe du même club.

Les autres Divisions peuvent comprendre deux équipes du même club mais ne pourront en comprendre 3.

Article 5 :

La composition des groupes est déterminée par la Commission Départementale Interclubs comprenant les responsables de la Commission Départementale des Tournois et présidée par le responsable des Interclubs Départementaux.

Article 6 :

La hiérarchie des équipes d'un même groupe est établie en fonction de leur classement final à l'issue de la compétition, éventuellement ajusté pour tenir compte d'écarts de valeur importants. Les équipes reléguées ou promues prennent rang selon la valeur de leurs joueurs.

Article 7 :

Chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe en fonction du classement de ses joueurs, le barème suivant est appliqué à ses 4 meilleurs joueurs et à ses 4 meilleures joueuses :

NC : 1 point	C4 : 6 points	B3 : 11 points	A2 : 16 points
D4 : 2 points	C3 : 7 points	B2 : 12 points	A1 : 17 points
D3 : 3 points	C2 : 8 points	B1 : 13 points	A0 : 18 points
D2 : 4 points	C1 : 9 points	A4 : 14 points	
D1 : 5 points	B4 : 10 points	A3 : 15 points	

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est celui de la discipline dans laquelle il est le mieux classé.

Article 8 :

L'inscription des équipes qualifiées en Division 1 est automatique. Une division incomplète est complétée, par ordre de priorité, par :

- repêchage d'une équipe reléguée ou éliminée,
- promotion d'une équipe non promue (celle-ci ayant toutefois la possibilité de refuser la promotion).

Article 9 :

Les droits d'engagement au Championnat Départemental Interclubs sont définis, chaque année, à l'Assemblée Générale du Comité Départemental de l'Ain. Ils devront être réglés avant la réunion préparatoire des Interclubs (formulaire F1).

Un club ne peut pas retirer une équipe en en conservant une autre à un niveau inférieur de la compétition, sauf si l'équipe conservée dans la Division inférieure garde une valeur globale égale à celle de la saison précédente (valeur estimée selon les dispositions de l'Article 7).

Une équipe inscrite qui déclare forfait ou qui annule son inscription est classée dernière de sa division et est reléguée ou éliminée, selon le cas, pour la saison suivante. Ses droits d'engagement ne sont pas remboursés.

En cas d'absence d'une équipe lors d'une journée de compétition, celle-ci sera sanctionnée par un reclassement immédiat en dernière position, ce qui signifie une relégation en Division Départementale 2 pour la Division Départementale 1 ou une élimination du Championnat Départementale Interclubs pour la Division Départementale 2.

Dans le cas d'un forfait en cours de saison, une sanction pécuniaire égale au montant de l'inscription est appliquée.

Une équipe qui était inscrite dans le Championnat Interclubs Régional lors de la saison précédant celle qui est en cours et qui a été reléguée en Départemental par décision de la Commission Régionale Interclubs en application de l'Article 8 de son Règlement, ne pourra s'inscrire qu'en dernière Division du Championnat Interclubs Départemental.

Article 10 :

- 1 - Les équipes doivent être composées de joueurs régulièrement licenciés au club engagé et ayant fait une demande de qualification conformément à l'Article 11.
- 2 - Nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions départementales du Championnat au cours de la saison.
- 3 - Les joueurs étrangers peuvent ne pas résider en France mais leur activité principale doit se situer en France pendant toute la durée de la compétition.

Article 11 :

- 1 - Tout joueur participant à une journée d'Interclubs Départementaux doit être dûment licencié **15 jours avant ladite journée.**

On entend par « dûment » licencié un joueur :

- autorisé à jouer en compétition,
- surclassé en « senior » en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
- en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés.

Un joueur (ou une joueuse) suspendu(e) des compétitions ne pourra pas participer aux Interclubs Départementaux pendant sa suspension.

- 2 - Au plus tard **15 jours avant le début de la 1^{ère} journée de compétition**, chaque club doit faire parvenir à la Commission Départementale Interclubs la liste des joueurs et joueuses titulaires (3 joueurs et 3 joueuses en Départementale 1 et 3 joueurs et 2 joueuses dans les autres divisions) pour toutes les équipes qui participeront au Championnat Départemental Interclubs (formulaire F2).

- 3 - Cette liste doit mentionner :

- Le statut des titulaires (Français, Etranger, Assimilé, Muté),
- Leur classement,
- Leur numéro de licence.

- 4 - La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon :

- le classement fédéral au 1er septembre de la saison considérée pour les journées se déroulant avant le 1er février
- le classement fédéral au 1er février de la saison considérée pour les journées se déroulant après le 1er février

NB! : Il n'est plus fait référence au CPPP. A classement égal le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

En cas de reclassement d'un joueur officialisé par la Commission Nationale Classement après le 1^{er} septembre ce nouveau classement remplace le classement du 1^{er} septembre.

Le capitaine est seul responsable du respect de la hiérarchie des joueurs

- 5 - Une liste de titulaires comprenant moins que le nombre de joueurs et/ou de joueuses nécessaires pour disputer tous les matches d'une rencontre ne pourra pas être validée et l'équipe sera donc déclarée forfait.
- 6 - Pour tout club engageant plusieurs équipes, les titulaires devront être choisis de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande que toute équipe inférieure (valeur estimée selon les dispositions de l'Article 7).
- 7 - Après avoir procédé à toutes les vérifications utiles, la Commission Départementale Interclubs arrête la liste des titulaires sous réserve de l'accomplissement dans les délais de toutes les formalités relatives aux licences, certificats médicaux, mutations ou autres. Sous réserve de l'Article 12, cette liste est valable pour toute la saison.

Article 12 :

- 1 - Une équipe peut solliciter la qualification de joueurs supplémentaires lors de chaque nouvelle journée (présenter un formulaire F2 avec la nouvelle composition complète de l'équipe lors la journée concernée). Les joueurs remplaçants doivent être en conformité avec l'Article 11.1 du présent règlement.
- 2 - Il est permis à un joueur ayant joué avec une équipe de son club lors d'une journée, de participer à la journée suivante dans une équipe du même club classée à un rang plus élevé. L'inverse n'est permis que si le joueur concerné n'a pas disputé plus d'une journée avec l'équipe du même club classée à un rang plus élevé et à condition que ce joueur ne fasse pas partie des titulaires de l'équipe.

Article 13 :

- 1 - L'équipe alignée en Division 1, pour chaque rencontre, ne doit comprendre ni plus de deux joueurs mutés, ni plus d'un joueur étranger non assimilé. Le nombre de joueurs assimilés pouvant être alignés n'est pas limité.
- 2 - Il n'y a pas de restriction pour les équipes évoluant en Divisions 2 et 3.
- 3 - Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matches, ni deux matches dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple doit respecter la hiérarchie établie par la liste visée à l'Article 11.
- 4 - Si une équipe se présente à un tour avec un seul joueur (ou joueuse) en simple, celui-ci (celle-ci) sera obligatoirement inscrit(e) pour le premier simple.

Article 14 :

Le capitaine de l'équipe doit remettre la composition complète de son équipe au Juge Arbitre 15 minutes avant le début de chaque rencontre. L'ordre des matchs est déterminé par le Juge Arbitre, après consultation des deux capitaines.

Article 15 :

Lors d'une rencontre, le Juge Arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux Articles 10 à 12, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter l'Article 13. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge Arbitre.

Article 16 :

Le Championnat Départemental Interclubs se déroule sur 2 ou 3 journées pour les deux divisions selon leur composition (cf. tableau en *annexe 1*).

- 1 - L'attribution des journées est déterminée par la Commission Départementale Interclubs en fonction des propositions d'accueil des clubs et des journées de l'Interclubs Régional, et est communiquée dès qu'elle est arrêtée.
- 2 - L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive : mise à disposition d'un gymnase, restauration rapide, tenue de la table de marque, envoi des résultats.
- 3 - Les rencontres sont placées sous le contrôle d'un Juge Arbitre désigné par la Commission Départementale Interclubs. Ses indemnités et, le cas échéant, ses frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Comité de l'Ain de Badminton.
- 4 - Tous les matches se jouent en volants plumes homologués par la FFBA pour les matches avec des joueurs classés, en plastiques homologués FFBA sinon.
- 5 - Lors d'un match opposant un joueur classé à un joueur non classé, le joueur classé a le choix du volant.

Article 17 :

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des **rencontres**, selon le barème suivant :

Victoire :	+ 2 points
Nul :	+ 1 point
Défaite :	0 point
Forfait :	- 1 point

Dans le cas d'un forfait d'une équipe à un tour, aucune des rencontres de cette équipe sur l'ensemble de la compétition ne sera comptabilisée.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction du nombre de matches gagnés et, si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la (ou des) rencontre(s) les ayant opposés.

Article 18 :

Chaque **rencontre** consiste en **7 matches**, à savoir :

Pour la première Division

2 Simples Hommes
2 Simples Dames
1 Double Hommes
1 Double Dames
1 Double Mixte

Pour les autres Divisions

3 Simples Hommes
1 Simple Dames
1 Double Hommes
1 Double Dames
1 Double Mixte

Article 19 :

Si une équipe ne joue pas un match, l'équipe adverse gagne ce match par le score de :
21-0, 21-0.

Article 20 :

Le résultat de chaque **rencontre** est déterminé par le nombre de **matches** gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire : + 1 point
Défaite : 0 point
Forfait : - 1 point (match non joué pour cause de WO volontaire)

Le Juge Arbitre n'attribuera pas le point négatif si le forfait est involontaire.
Tous les matches doivent être joués.

Article 21 :

Le Juge Arbitre a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matches par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participera plus à la compétition et est classée dernière de sa division. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage prévu dans l'Article 8.

Article 22 :

Chaque club inscrivant une ou plusieurs équipes se doit de mettre tout en oeuvre pour pouvoir organiser une rencontre si la Commission Départementale Interclubs le lui demandait.

Article 23 :

Les réclamations éventuelles doivent être signalées au Juge Arbitre et notées sur la feuille de rencontre ou envoyées par écrit au Responsable Départemental Interclubs dans les 5 jours suivant la compétition.

Composition des Divisions Départementales

Nombre d'équipes	Division 1	Division 2	Division 3	Nbre de journées D1/D2/D3	Nbre de sites D1/D2/D3	Nbre de rencontres par site et journée	Nbre de rencontres par équipes et journée	Nbre de rencontres par équipe
12	7	5		3/2	1 / 1	7/10	2/4	6/8
13	7	6		3/3	1 / 1	7/5	2/2-1	6/5
14	7	7		3/3	1 / 1	7/7	2/2	6/6
15	7	8		3/3	1 / 2	7/6	2/2*	6/7
16	8	8		3/3	2 / 2	6/6	2*/2*	7/7
17	7	5	5	3/2/2	1 / 1 / 1	7/10/10	2/4/4	6/8/8
18	7	7	4	3/3/2	1 / 1 / 1	7/7/6	2/2/3	6/6/6
19	7	7	5	3/3/2	1 / 1 / 1	7/7/10	2/2/4	6/6/8
20	7	7	6	3/3/3	1 / 1 / 1	7/7/5	2/2/2-1	6/6/5
21	7	7	7	3/3/3	1 / 1 / 1	7/7/7	2/2/2	6/6/6

* 3 rencontres sur une des 3 journées

Durée estimée des rencontres (7 matchs par rencontre)

Nbre de terrains	Pour 2 rencontres	Pour 6 rencontres	Pour 7 rencontres	Pour 10 rencontres	Horaire pour 6 rencontres	Horaire pour 7 rencontres	Horaire pour 10 rencontres
4	2H00	7H00	9H30	12H00	9H30 / 16H30	9H00 / 18H30	9H / 21H
5	1H30	5H30	6H00	9H30	10H30 / 16H00	10H / 16H	9H00 / 18H30
6			5H00			10H / 15H	
7							

Ordre des rencontres (poule de 7 équipes)

Soient les 7 équipes classées dans l'ordre des forces A, B, C, D, E, F et G.

1 ^{ère} journée	C/E - A/G - B/F - C/D - A/F - B/G - D/E
2 ^{ème} journée	F/G - A/E - B/D - C/G - A/D - B/E - C/F
3 ^{ème} journée	A/B - A/C - D/G - E/F - B/C - D/F - E/G

Ordre des rencontres (poule de 8 équipes)

Soient les 8 équipes classées dans l'ordre des forces A, B, C, D, E, F, G. et H

	<i>Equipes</i>	<i>Rencontres</i>
1 ^{er} Journée	A B C D E F G H	A/E - D/H - A/H - D/E - E/H - A/D B/G - C/F - B/F - C/G - F/G - B/C
2 ^{ème} Journée	A D F G B C E H	A/G - D/F - A/F - D/G B/H - C/E - B/E - C/H
3 ^{ème} Journée	A B C D E F G H	A/C - B/D - C/D - A/B E/G - F/H - G/H - E/F

Ordre des matchs pour 5 terrains (7 rencontres)

Soient 7 rencontres R1, R2, R3, R4, R5, R6 et R7 et les 7 matchs par rencontre M1, M2, M3, M4, M5, M6 et M7.

	<i>Terrain 1</i>	<i>Terrain 2</i>	<i>Terrain 3</i>	<i>Terrain 4</i>	<i>Terrain 5</i>
1 ^{er} Tour	R1 - M1	R1 - M2	R2 - M1	R2 - M2	R3 - M1
2 ^{ème} Tour	R1 - M3	R1 - M4	R2 - M3	R3 - M2	R3 - M3
3 ^{ème} Tour	R1 - M5	R2 - M4	R2 - M5	R3 - M4	R3 - M5
4 ^{ème} Tour	R1 - M6	R1 - M7	R2 - M6	R2 - M7	R3 - M6
5 ^{ème} Tour	R4 - M1	R4 - M2	R5 - M1	R5 - M2	R3 - M7
6 ^{ème} Tour	R4 - M3	R4 - M4	R5 - M3	R6 - M1	R6 - M2
7 ^{ème} Tour	R4 - M5	R5 - M4	R5 - M5	R6 - M3	R6 - M4
8 ^{ème} Tour	R4 - M6	R4 - M7	R5 - M6	R5 - M7	R6 - M5
9 ^{ème} Tour	R7 - M1	R7 - M2	R7 - M3	R6 - M6	R6 - M7
10 ^{ème} Tour	R7 - M4	R7 - M5	R7 - M6		
11 ^{ème} Tour	R7 - M7				

Ordre des matchs pour 6 terrains (7 rencontres)

Soient 7 rencontres R1, R2, R3, R4, R5, R6 et R7 et les 7 matchs par rencontre M1, M2, M3, M4, M5, M6 et M7.

	<i>Terrain 1</i>	<i>Terrain 2</i>	<i>Terrain 3</i>	<i>Terrain 4</i>	<i>Terrain 5</i>	<i>Terrain 6</i>
<i>1^{er} Tour</i>	R1 – M1	R1 – M2	R2 – M1	R2 – M2	R3 – M1	R3 – M2
<i>2^{ème} Tour</i>	R1 – M3	R1 – M4	R2 – M3	R2 – M4	R3 – M3	R3 – M4
<i>3^{ème} Tour</i>	R1 – M5	R1 – M6	R2 – M5	R2 – M6	R3 – M5	R3 – M6
<i>4^{ème} Tour</i>	R1 – M7		R2 – M7		R3 – M7	
<i>5^{ème} Tour</i>	R4 – M1	R4 – M2	R5 – M1	R5 – M2	R6 – M1	R6 – M2
<i>6^{ème} Tour</i>	R4 – M3	R4 – M4	R5 – M3	R5 – M4	R6 – M3	R6 – M4
<i>7^{ème} Tour</i>	R4 – M5	R4 – M6	R5 – M5	R5 – M6	R6 – M5	R6 – M6
<i>8^{ème} Tour</i>	R4 – M7				R6 – M7	
<i>9^{ème} Tour</i>	R7 – M1	R7 – M2	R7 – M3			
<i>10^{ème} Tour</i>	R7 – M4	R7 – M5	R7 – M6			
<i>11^{ème} Tour</i>	R7 – M7					